

ACTUALITÉ

Questions à...

MYRIAM DE CLERCQ

« Nous aidons à sortir d'un conflit »

MYRIAM DE CLERCQ EST MÉDIATRICE FAMILIALE AU SEIN DU SERVICE MÉDIANNES DE L'ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DU NORD. AVANT, PENDANT OU APRÈS DES ACTIONS EN JUSTICE, ELLE S'ATTACHE À RÉTABLIR LA COMMUNICATION ENTRE DES MEMBRES D'UNE MÊME FAMILLE EN CONFLIT.



© Dan. R.

À quoi sert la médiation familiale ?

À essayer de sortir d'un conflit, que l'on soit un couple qui se sépare, des grands-parents qui ne voient plus leurs petits-enfants ou une fratrie en désaccord sur le placement en maison de retraite d'un parent âgé. Nous proposons un espace de dialogue qui fonctionne selon des règles bien précises. On peut s'y exprimer mais on doit aussi écouter l'autre. On peut être en colère mais toujours dans le respect.

Quel est votre rôle ?

Je suis le tiers neutre qui aide à déconstruire une mauvaise communication ou à reprendre un dialogue inter-

rompu. Attention, je ne suis pas psy, ce n'est pas un lieu thérapeutique. Même si l'affectif est très présent, l'objectif est d'avancer vers des accords concrets qui conviennent à tous. L'action du médiateur familial est complémentaire à celle des professionnels du droit.

En quoi ?

Le juriste ne se penche pas sur toutes les émotions que génèrent ces conflits ou sur les aspects de la vie quotidienne : l'enfant doit-il avoir deux garde-robes, quel sera le rôle d'un beau-père, à qui la CAF va verser les aides, pourquoi tel parent refuse que sa mère voie ses enfants et mille autres questions à régler !

Les « accords de médiation » que nous formulons peuvent être homologués par le juge aux affaires familiales. Ce n'est pas une obligation mais je conseille de le faire car cela protège les deux parties.

Le recours à la médiation familiale peut être spontané ou conseillé

par un professionnel, comme une maison du citoyen ou un médecin. Mais parfois, c'est le juge aux affaires familiales ou le juge des enfants qui oriente des personnes en conflit vers la médiation.

Elles sont obligées d'y avoir recours ?

Non car la médiation familiale est toujours volontaire. C'est à nous d'expliquer en quoi elle est une plus value pour apaiser les désaccords. Tout ce qui se dit lors des séances reste confidentiel. Ce que je sais ne peut jamais être utilisé en justice. On ne demande pas non plus aux gens de se rabibocher mais de se parler pour prendre ensemble des décisions convenant à tous. Des décisions qui préservent aussi les droits, ceux des adultes et, bien sûr, ceux des enfants. ■

Propos recueillis par Valérie Pfahl

03 20 16 28 60

ou 06 48 18 50 63

ou mdeclercq@lasauvegardedunord.fr

ACCÈS AU DROIT POUR TOUS

Médiateur familial mais aussi avocat, huissier de justice ou architecte, des professionnels du droit sont à votre écoute à la Maison de la Médiation et du Citoyen. Elle met également à votre disposition plusieurs juristes ainsi qu'une aide à la plume. Enfin, plusieurs associations y sont accueillies (aide aux victimes, surendettement, copropriété, enfants du divorce, accidents du travail et d'autres). La MDC propose aussi des consultations juridiques à distance en langue des signes française. Gratuit.

Hôtel de Ville, place Roger Salengro, 03 20 49 50 77,
plus d'infos sur lille.fr